

Conditions Générales de Vente

CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'ensemble des prestations de formation dispensées par Celsius Formation.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

La fiche de renseignement client, permettant l'analyse des besoins, ainsi que la convention de formation signée par les deux parties constituent les documents contractuels de référence.

En cas de divergence entre ces documents et tout autre échange (courriel, devis, supports commerciaux...), la convention de formation et les présentes CGV prévalent et constituent l'unique accord applicable entre Celsius Formation et le commanditaire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Toute inscription prend effet après retour de la fiche de renseignement client ou de la convention de formation dûment signée, au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrés suivant sa transmission. Ce document formalise l'accord sur la prestation, signé par le commanditaire et, le cas échéant, accompagné du règlement demandé.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. En cas de dépassement du nombre de places disponibles, une option sera proposée sur la prochaine session identique et réservée au client.

Afin d'étudier chaque demande, une étude de faisabilité est formalisée sur une fiche de renseignement client. Celsius Formation se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande en l'absence de conditions suffisantes. En cas de conditions inadéquates, Celsius Formation s'engage à orienter le client vers une solution adaptée à ses besoins.

Celsius Formation pourra confier la réalisation de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation partenaire, dans le cadre d'un accord de sous-traitance.

Lors de l'inscription, une convention de formation professionnelle est adressée par courriel au commanditaire.

Sauf indication contraire de la part de Celsius Formation, ce document doit être retourné signé dans un délai de 10 jours calendaires. Conformément aux articles L. 6353-3 et L. 6353-5 du Code du Travail, le client bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature.

CONVOCATION :

Une convocation est adressée, à chaque participant et commanditaire, une quinzaine de jours, avant le début des sessions inter-entreprises. Elle comporte tous les renseignements concernant l'organisation de la formation (*dates, lieu, horaires, lieux de restauration et d'hébergement...*).

Pour les formations en intra-entreprises, le commanditaire se chargera de l'envoi des convocations à ses collaborateurs. Celsius Formation pourra le faire, si le commanditaire lui en fait la demande, sous réserve, par ce dernier, de la production de l'entièreté des coordonnées de ses collaborateurs.

Les contenus annoncés sont susceptibles d'être adaptés, en fonction de l'actualité et de l'évolution des connaissances dans le secteur concerné.

REPORT - ANNULATION D'INSCRIPTION - ABSENCE :

Le commanditaire conserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires/candidats. Ces demandes de report ou d'annulation devront se limiter aux cas de force majeure, dûment justifiées et ne pourront être acceptées que si elles surviennent plus de deux semaines, avant le début de la prestation. Passé ce délai, Celsius Formation facturera l'intégralité de la prestation. La substitution d'un stagiaire par un autre, en cours de formation n'est pas autorisée. Toute session commencée est due en totalité.

L'absentéisme non signalée, par le commanditaire ou l'abandon du stagiaire, sans justificatif, ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir sur le prix de la prestation.

Dans le cas d'une vente à distance, le commanditaire bénéficie d'un **délai de rétractation de 14 jours**, à compter de l'acceptation de l'offre, sans pénalité. Le remboursement de l'achat sera envoyé, au plus tard, dans les 30 jours suivants.

Dans le cas d'une formation entreprise par une personne physique, à titre individuel et à ses frais, elle dispose d'un **délai de rétractation de 10 jours**, durant lequel elle peut se rétracter, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Toute annulation par le commanditaire, reçue moins de 3 jours calendaires avant le début de l'action de formation, entraîne le versement d'un montant égal à 100% du prix de la prestation.

En cas d'interruption de la formation par le stagiaire, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, Celsius Formation facturera la totalité du coût pédagogique. Cette somme ne pourra faire l'objet d'une éventuelle demande de remboursement, auprès d'un organisme de financement.

En cas de force majeure dûment reconnue, Celsius Formation pourra proposer, selon ses disponibilités, de nouvelles dates sous trois mois. Au-delà et jusqu'au sixième mois, et quelle qu'en soit la raison, le stagiaire devra suivre deux jours de remise à niveau, à distance, avant de réintégrer une session. Ces deux jours donneront lieu à une facturation séparée.

REPORT - ANNULATION DE SESSION :

Celsius Formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session, en cas de force majeure, dûment justifié, sans donner lieu à une quelconque indemnité. En cas d'annulation de son fait, Celsius Formation conserve le dossier pour une inscription, sur une date ultérieure ou, à la demande, peut procéder au retour du règlement.

Tarifs :

Les tarifs sont exprimés en Euros net de taxe
(se référer au devis, ou à la convention de formation).

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les règlements sont exigibles au moment de l'inscription. Les inscriptions non accompagnées de leur règlement ne sont pas prises en compte.

Tout retard ou incident de paiement est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (loi 92-1442).

Dans le cas d'une prise en charge du coût de la formation par un OPCO, il appartient à l'entreprise de se faire rembourser directement sa quote-part. En l'absence de paiement par l'OPCO, sous soixante jours, Celsius Formation est autorisé à facturer directement le commanditaire, qui demandera alors le remboursement de la prestation à son OPCO.

FACTURATION - DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les prestations, conformément à la loi sur la formation professionnelle font l'objet :

- D'un devis (*ou fiche de renseignement*),
- D'une convention de formation,

L'ensemble de ces documents doivent, impérativement, être signé par le commanditaire et envoyé à Celsius Formation, avant le début de la formation. Sans réception, huit jours avant le début de la formation, Celsius Formation se réserve le droit de ne pas prendre en compte la demande de formation.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation est remis aux participants. Une attestation d'assiduité et de réussite ou non est ensuite envoyée au commanditaire. Une facture, établie au nom du commanditaire, est adressée à l'issue de la formation. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, Celsius Formation se réserve le droit de refuser de délivrer l'attestation de réussite concernée, sans que le Commanditaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ASSURANCES :

Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la session de formation, vis à vis des tiers et de Celsius Formation. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel, par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

INFORMATIQUES ET LIBERTÉS :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l'entreprise et/ou le stagiaire à Celsius Formation, dans le cadre des prestations pourront être communiquées aux partenaires de Celsius Formation, pour les besoins desdites prestations.

Par ailleurs, le commanditaire et/ou le stagiaire peut être amené à recevoir, par l'intermédiaire de Celsius Formation, des propositions d'autres sociétés par tous moyens d'information ou de communication, qu'ils soient postaux ou électroniques. Le commanditaire et/ou le stagiaire peut, à tout moment, s'y opposer, en informant Celsius Formation par écrit, fax ou e-mail.

Conformément aux termes de la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679), le commanditaire et/ou le stagiaire peut faire valoir auprès de Celsius Formation un droit d'accès et de rectification des informations transmises le concernant.

Dans le respect de l'article 9 du Code civil, le commanditaire et/ou le stagiaire reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Il garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Le stagiaire devra signer un formulaire d'autorisation de droit à l'image, à toute personne apparaissant dans les sessions de formation et qui est reconnaissable, comprenant les personnes dont la voix est utilisée (voix off narrative etc...).

ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES :

Les contrats et tous les rapports entre Celsius Formation et son commanditaire et/ou son stagiaire relèvent de la Loi française.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat, sur saisine d'un médiateur, qui, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente, formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant sa saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés, à l'amiable, dans un délai de soixante (60) jours, à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, quel que soit le siège du commanditaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

Celsius Formation – 58 Rue de la chaux, 42160 Andrézieux-Bouthéon enregistré sous le numéro : 84420398742 auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

Tél. : 04 77 39 83 71 –

Site internet : www.celsiusformation.fr –

Email : contact@celsiusformation.fr

N° Siret : 947 956 710 000 18 - Code NAF : 85.59B